



## Compte rendu de la séance du samedi 06 juin 2020

sous la présidence de *Jean Louis GATIGNOL*

**Présents** : Monsieur GATIGNOL Jean Louis, Monsieur VERNET Ludovic, Monsieur LENAUD Alain, Monsieur CHAMPAGNAT Yves, Madame RAYNAUD Jacqueline, Monsieur CHAMBONNET Alain, Madame GAILLARD Valérie, Madame GUILLET Hélène, Monsieur FILLIAS Lucien, Monsieur MAZIERE Philippe, Monsieur ROUX Thierry

**Secrétaire de séance** : Alain LENAUD

Le compte- rendu de la séance du 23 mai 2020 a été adopté à l'unanimité avant envoi à la population.

### Délibérations du conseil:

#### Vote du compte administratif assainissement :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		68 503.95		1 443.06		69 947.01
Opérations exercice	12 622.91	24 889.30	25 509.30	25 819.20	38 132.21	50 708.50
<b>Total</b>	<b>12 622.91</b>	<b>93 393.25</b>	<b>25 509.30</b>	<b>27 262.26</b>	<b>38 132.21</b>	<b>120 655.51</b>
Résultat de clôture		80 770.34		1 752.96		82 523.30
Restes à réaliser						
<b>Total cumulé</b>		<b>80 770.34</b>		<b>1 752.96</b>		<b>82 523.30</b>
Résultat définitif		80 770.34		1 752.96		82 523.30

Le Conseil Municipal a adopté le compte administratif (1 abstention).

#### Affectation du résultat de fonctionnement assainissement :

Le Conseil Municipal (1 abstention) décide d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement soit **1 752.96** en recettes de fonctionnement au budget assainissement 2020.

#### Budget assainissement 2020 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a voté le budget assainissement 2020 tel que suit :

- en section d'exploitation : 27 590
- en section d'investissement : 107 160.34

soit un budget équilibré à 134 750.34

### Vote du compte administratif :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	126 324.14			38 148.83	126 324.14	38 148.83
Opérations exercice	74 697.04	157 601.02	157 959.20	210 899.31	232 656.24	368 500.33
Total	201 021.18	157 601.02	157 959.20	249 048.14	358 980.38	406 649.16
Résultat de clôture	43 420.16			91 088.94		47 668.78
Restes à réaliser	48 639.15	26 902.00			48 639.15	26 902.00
Total cumulé	92 059.31	26 902.00		91 088.94	48 639.15	74 570.78
Résultat définitif	65 157.31			91 088.94		25 931.63

Le Conseil Municipal a adopté le compte administratif (1 abstention).

### Affectation du résultat de fonctionnement :

Le Conseil Municipal (1 abstention) décide d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement soit **91 088.94 comme suit**

- **25 931.63** en recettes de fonctionnement au budget 2020
- **65 157.31** en recettes d'investissement au budget 2020.

### Budget 2020 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a voté le budget 2020 tel que suit :

- en section de fonctionnement : 226 861.63
- en section d'investissement : 190 499.31

soit un budget équilibré à 417 360.94

### Désignation des délégués au Syndicat Mixte de Gestion Forestière :

Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient, compte tenu le renouvellement des assemblées délibérantes de désigner les membres du Syndicat Mixte de Gestion Forestière.

Monsieur Vernet, 1er adjoint et Président du Smgf, soumet à l'assemblée les demandes qu'il a reçues d'habitants de la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal désigne :

- D'HIERRE Jean- Luc
- BOUCHET Michel
- CHAMPAGNAT Yves
- MAZIERE Philippe
- DURIF Sébastien
- GATIGNOL Jean Louis
- GUILLONNEAU Claude
- GALLION Bruno
- LE ROYER Stéphane
- PETROZ Serge
- PEYRON Laurent
- JOLY David
- ROUX Alain
- GAILLARD Michel
- SEPCHAT Gérard
- VERNET Ludovic

### **Vente de terrain à Saussat :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en 2009 le Conseil Municipal en place avait donné son accord pour l'achat de la parcelle C 249, partie d'un terrain communal, par Mme Simone JABIOL.

Malheureusement Mme JABIOL est partie en maison de retraite et la vente n'a pas pu être finalisée. Son fils Monsieur Eric MAVIERT se porte acquéreur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- souhaite vendre la parcelle C 249 d'une contenance de 90m<sup>2</sup> située à Saussat à M MAVIERT Eric,
- fixe le prix de vente à 3€/m<sup>2</sup>,
- précise que les frais de notaire (et de géomètre) seront à la charge de l'acheteur.

### **Vente de terrain à Saussat, M Bouchet :**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de M Adrien Bouchet pour l'achat d'un terrain à Saussat.

Il s'agit de la parcelle C 79 d'une contenance de 3 475 m<sup>2</sup> . Cette parcelle est constructible.

M Bouchet souhaite acquérir la totalité de la parcelle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- souhaite vendre la parcelle C 79 d'une contenance de 3 475 m<sup>2</sup> située à Saussat à M BOUCHET Adrien,
- fixe le prix de vente à 3€/m<sup>2</sup>,
- précise que les frais de notaire (et de géomètre) seront à la charge de l'acheteur.

### **Vente d'un terrain à Gerbeix :**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de la SCI HJE (gérante Mme Estelle ESCOT) qui souhaite acquérir du terrain à Gerbeix.

Il s'agit de la parcelle F1 167 d'une contenance de 5ha10a81.

Il est intéressé par la partie agricole de cette parcelle située en continuité de la partie constructible que la société HJE a déjà acquise : la contenance est fixée à 1 786 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les autres terrains non constructibles ont été vendus 0,20€/m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de vendre la partie agricole de la parcelle F1 167 d'une contenance de 1 786 m<sup>2</sup> à la société SCI HJE au prix de 0,20 €/m<sup>2</sup>
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour le bon déroulement de la vente.

### **Vente d'un terrain à Gerbeix M ESCOT:**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de Monsieur Gérard ESCOT qui souhaite acquérir du terrain à Gerbeix pour installer ses ruches.

Il s'agit de la parcelle F1 167 d'une contenance de 5ha10a81.

Il est intéressé par cette parcelle située en continuité de la partie constructible que la société HJE qu'il représente a déjà acquise.

En effet, M Escot est apiculteur.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les autres terrains non constructibles ont été vendus 0,20€/m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de vendre la partie non constructible de la parcelle F1 167 à M Gérard ESCOT au prix de 0,20 €/m<sup>2</sup>(la contenance exacte reste à définir, le bornage n'étant pas encore terminé)
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour le bon déroulement de la vente.

**Projet de centrale photovoltaïque sur la commune de CROS (sur des terrains privés) :**  
***Présence de Monsieur Charly DUCROUX, chargé de projet chez WPD***

La société WPD envisage de développer un projet de centrale photovoltaïque sur le territoire de la Commune de Cros sur des terrains privés.

Ce projet pourrait être couplé à un projet de production d'hydrogène.

Après la présentation du projet par la société WPD à l'ensemble des Conseillers Municipaux, Monsieur Gatignol, Maire de la commune, demande au Conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se prononce favorablement à l'unanimité des suffrages exprimés au projet de centrale photovoltaïque porté par la société WPD et encourage cette dernière à poursuivre les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet (observations de terrain, études des règles d'urbanisme, réserve foncière, rédaction de l'étude d'impact sur l'environnement, consultation des services de l'État, analyse des possibilités de raccordement,...) en vue de l'élaboration d'un permis de construire.

Concernant la partie du projet sur la production d'hydrogène, le Conseil municipal ne souhaite pas se prononcer pour le moment : les recherches de l'entreprise ne sont pas assez précises et poussées dans ce domaine.

**Vote des Taxes 2020 (Foncières bâties et non bâties) :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les différents taux de contributions directes à savoir

- Taxe Foncière Bâtie	12.91 %
- Taxe Foncière non Bâtie	52.75 %

Il propose à l'Assemblée de ne pas augmenter ces taux pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de maintenir les taux de contributions directes pour l'année 2020 ci-dessus énumérés.

**Biens sans maître :**

Le régime des biens sans maître est clarifié et précisé par les articles L 1123-1 à L 1123-4 du CGPPP (code général des propriétés des personnes publiques).

Monsieur le Maire rappelle la définition des biens sans maître :

Sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens autres que ceux relevant de [l'article L. 1122-1](#) et qui :

1° Soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ;

2° Soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans la taxe foncière sur les propriétés bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers. Ces dispositions ne font pas obstacle à l'application des règles de droit civil relatives à la prescription ;

3° Soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers. Le présent 3° ne fait pas obstacle à l'application des règles de droit civil relatives à la prescription.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que quelques biens sur le territoire de la commune pourrait faire l'objet d'une telle procédure.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire d'étudier la matrice cadastrale afin de faire un état des biens potentiellement sans maître. Par la suite, il l'autorise à enclencher la procédure de reprise en consultant les notaires des alentours ainsi que le service des impôts fonciers.

## **Questions diverses**

### **1. Procédure de reprise de concessions**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la municipalité a la possibilité de reprendre les tombes laissées à l'abandon.

Le Conseil Municipal décide de lancer une procédure de reprise de concessions : les démarches débiteront avant la Toussaint. Les procès verbaux seront réalisés par M Chambonnet accompagné des employés communaux.

### **2. Restauration de la châsse**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a eu une visio conférence avec le conservateur des monuments historiques pour la restauration de la châsse ainsi que 2 membres de l'association HP&T.

Cette mise en valeur serait un plus pour la valorisation de l'église et du bourg.

La mairie sera le porteur de projet mais le financement viendra en partie de la DRAC (50 %), du Conseil Départemental, du Conseil Régional et enfin de l'Association HP&T.

### **3. Délégation**

Monsieur le Maire désigne Monsieur Alain LENAUD délégué aux affaires économiques et juridiques.

### **4. Ferme solaire**

Monsieur le Maire donne lecture du planning des travaux à l'assemblée.

Les travaux devraient débiter dans l'été pour être terminés en fin d'année.

## **5. Station météo**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été contacté par Météo France pour installer une station météo sur un terrain communal car les particuliers en charge de cette opération ne peuvent plus exécuter les relevés nécessaires.

Le Conseil municipal donne son accord pour une éventuelle installation à côté de la mairie ou du garage communal.

La séance est levée à 17h30.

## **Note :**

La feuille supplémentaire qui vous est adressée est la copie du courrier de Mme GAILLARD Valérie concernant son démission conformément à sa demande.

## **Rappel :**

- Permanences : M Ludovic VERNET et M Alain CHAMBONNET, adjoints, tiennent une permanence tous les samedis matins à partir de 11h.

- Toutes les personnes qui le souhaitent peuvent rencontrer Monsieur le Maire sur rendez-vous en appelant la mairie.